

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 6 mai 2025, à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement concernant le zonage (RCA 40) suivantes :

- Lot numéro lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone C-101, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au **7010, boulevard Henri-Bourassa** :
 - o Une enseigne murale constituée du logo de l'entreprise apposé sur un boîtier lumineux, et ce, malgré l'article 232 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une enseigne prenne la forme des emblèmes et des lettres utilisés, sans que ceux-ci ne soient entourés d'un cadre et exige qu'elle soit fixée solidement au bâtiment ou sur une plaque conçue pour servir de support à l'enseigne.

- Lot numéro lot 1 004 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-124, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au **7200, avenue de Pruniers**:
 - o Un taux de cour arrière de 35 %, et ce, malgré la grille de spécifications de la zone H-124 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent un taux de cour arrière minimal de 40 %.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de cette séance.

Pour toute information concernant cette demande, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086.

Fait à Montréal, le 16 avril 2025

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement substitut